# CAHIER DES CHARGES DES RANDONNEES SENIORS ET DU TEMPS LIBRE DU COMITE DEPARTEMENTAL DU LOIRET DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

# **PREAMBULE**

Les randonnées Seniors et du temps libre se veulent être différentes de celles se déroulant le dimanche. Il convient de ne pas oublier que ces randonnées, bien qu'ouvertes à tous, s'adressent à une catégorie de personnes dite du 3ème âge. Les prestations fournies sont réduites, les clubs organisateurs ayant un minimum de personnes pour organiser en semaine. L'esprit de groupe devra être primordial, d'où un horaire des départs restreint (entre 30 à 60 minutes). Un départ à partir de 8h00 semble idéal.

# **QUI ORGANISE?**

Les clubs affiliés à la FFCT sur volontariat.

### **APPELLATION**

Le libellé de la randonnée doit comporter les termes «Randonnée Senior et du temps libre»

# **OUVERTES A QUI?**

Aux licenciés FFCT, et aux non licenciés, sous réserve que le club organisateur ait souscrit une assurance B auprès de la FFCT.

# **FREQUENCE**

Les randonnées Senior et du temps libre sont organisées les mois d'avril, mai, juin, juillet, septembre et octobre, dans la première quinzaine du mois, le jeudi uniquement.

# **KILOMETRAGE**

Au minimum 2 circuits allant de 40 à 90 km sont proposés.

# **INSCRIPTIONS**

Les inscriptions sont prises de 8h00 à 9h00.

# **CLOTURE**

La manifestation devra se terminer à 16h00 – 16h30.

# **PRESTATIONS**

Il n'est pas prévu de ravitaillement sur les parcours des randonnées Seniors et du temps libre.

Le fléchage des parcours devra être impérativement être limité aux parcours en zones urbaines

Une feuille de route détaillée et lisible est remise avec le tracé des parcours.

Un droit d'inscription de 1€ maximum pourra être perçu pour des prestations particulières.

# **INSCRIPTION AU CALENDRIER**

Les modalités de priorisation des randonnées Seniors et du temps libre pour l'année N+1 sont les suivantes :

- l'association organise une randonnée Seniors et du temps libre l'année N => P4 (la même priorité que pour les autres randonnées Route/VTT)
- l'association a organisé une randonnée Seniors et du temps libre l'année N-1 ⇒ P3
- l'association a organisé une randonnée Seniors et du temps libre l'année N-2 => P2
- l'association a organisé une randonnée Seniors et du temps libre l'année N-3 ou avant, ou n'a jamais organisé de RSTL => P1

Cela n'interdit aucunement à une association d'organiser une randonnée Seniors et du temps libre 2 années de suite si, au-delà du jeu des priorités, aucune autre association ne se positionne sur la date proposée.

# **REGLEMENTATION**

Ces randonnées sont soumises aux formalités administratives habituelles, telles que déclarations en préfecture, demande de buvette, etc....

# **SUR LE PARCOURS**

La sortie pourra être agrémentée d'une visite groupée (musée, artisanat, site, château...).

Un repas au restaurant pourra être envisagé. A défaut, le repas pique-nique sera tiré du sac dans un endroit bien défini.

Le coût de ces prestations sera supporté par chaque participant.

L'organisateur reste libre d'apporter des prestations lui semblant intéressantes. Toutes les idées novatrices seront les bienvenues à condition de rester dans les limites du cahier des charges.